



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

N° 2022/17

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

06/04/2022

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Renée BOU-ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les Lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

VU les taux votés en 2021 :

- Taxe foncière bâti : 35,68 %
- Taxe foncière non bâti : 59,24 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,83%

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVO3F en date du 24 septembre 2021 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'avis de la commission des finances des 8 et 31 mars 2022,

VU la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que la commune ne perçoit plus la Cotisation Foncière des entreprises,

CONSIDÉRANT l'équilibre du budget de l'exercice 2022,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 4 abstentions (Dominique Mourget avec pouvoir, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ) et 3 voix contre (Emilie PORTIER avec pouvoir et Frédéric FÉZARD)

- **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'an
- Taxe foncière bâti : 37,18 %
 - Taxe foncière non bâti : 60,74 %

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**